

## Règlement technique de l'aide aux loyers immobiliers 2021 accordée par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre dans le cadre de la crise Covid-19

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre et le Syndicat du Pays de Maurienne accompagnés par la Région et l'Agence économique Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se mobilisent pour apporter leurs soutiens aux entreprises dont l'activité économique est affectée par la COVID-19.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met également en place un espace COVID-19 sur Ambition Eco - portail économique régional à destination des entreprises – qui recense, de manière exhaustive, l'ensemble des mesures de soutien pouvant être proposées par les pouvoirs publics aux entreprises impactées, ainsi que les contacts qualifiés pour répondre à leur besoin : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

Une hotline, opérée par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, est également dédiée aux entreprises et aux professionnels impactés par l'épidémie : **0 805 38 38 69**

Nom de l'aide	Aide d'urgence pour venir en aide financièrement aux cafés, restaurants sédentaires faisant l'objet d'une fermeture administrative  <b>Aide aux loyers immobiliers d'activité professionnelle sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE</b>
Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Subvention
Cadre d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> En application des règles définies par le territoire pour un dispositif propre à la collectivité.  Subvention directe basée sur la prise en charge des loyers immobiliers d'activité professionnelle ou d'échéances d'emprunt immobilier du local professionnel concerné (2 mois maximum - 2 000 € maximum).
Assiette de l'aide, types de dépenses, plafonds, activités et bénéficiaires éligibles	<b>Assiette de l'aide</b> : 2 000 € maximum. <b>Dépenses éligibles</b> : l'aide correspond au montant de 2 loyers immobiliers d'activité professionnelle du local commercial concerné, compris dans la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021 dans la limite de 2 000 €, ou à 2 mensualités d'emprunt immobilier sur le local commercial concerné dans la limite de 2 000 € Sont exclues : - les entreprises ayant bénéficié d'un abandon de loyer,

1

	<p>- les établissements en gestion public, les associations, les sociétés civiles immobilières, - les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement, en procédure de redressement judiciaire ou de liquidation au moment du dépôt de la demande.</p> <p><b>Activités éligibles</b> : Entreprises inscrites au RCS ou RM &lt; 10 salariés.</p> <p><b>Bénéficiaires</b> : Entreprises inscrites au RCS ou RM &lt; 10 salariés.</p> <p><b>Entreprises faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'une fermeture administrative</b> (décret du 30 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).</p> <p>Pas de condition de durée d'ouverture minimale annuelle et d'antériorité de création.</p> <p>A jour de leurs cotisations fiscales et sociales à la date de la demande de l'aide.</p> <p>Etablissement situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.</p> <p>Aide non cumulable avec l'aide aux loyers immobiliers d'activité professionnelle 2020 accordée par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, quel que soit le montant de l'aide attribuée antérieurement.</p>
<b>Taux et montants plafonds d'aide</b>	<p>Subvention plafonnée à 2 000 € à concurrence du montant de deux loyers cumulés ou deux mensualités d'emprunt immobilier.</p> <p>En cas d'exonération partielle du loyer, le montant exonéré sera déduit du montant de l'aide attribuée.</p>
<b>Modalités d'instruction</b>	<p>Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 30/06/2021.</p> <p>Instruction et validation par ARAE.</p> <p>La subvention sera versée en une seule fois après la notification d'attribution de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de Communes.</p> <p>Les attributions seront limitées au budget alloué à ce dispositif.</p>
<b>Livrables demandés</b>	<p>Le dossier de demande renseigné.</p> <p>Attestation sur l'honneur listant les mesures COVID-19 obtenues.</p> <p>Pour les loyers : attestation du propriétaire bailleur et relevé bancaire.</p> <p>Pour les échéances d'emprunt : tableau d'amortissement et relevé bancaire. R.I.B.</p>
<b>Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises</b>	<p>Pour les aides, la collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre des mesures d'urgence décrites dans le présent règlement, conformément aux dispositions prévues dans le RGPD.</p>